



## Fédération Française des Associations et des Eleveurs de Cobayes et rongeurs de race

*Siège social : 07 rue du Faubourg-Poissonnière 75 009 PARIS*

*Adresse de correspondance :  
Samuel BOUCHER - 07 rue de la Fontaine 49 340 TREMENTINES*

# Règlement de l'Exposition Nationale F.A.E.C.

## CANDIDATURE

### **Rappel :**

\* Nationale F.A.E.C. : la Nationale F.A.E.C. se déroule, sauf cas de force majeur, à chaque saison d'expositions avicoles. Les trois meilleurs sujets, tous sexes et toutes variétés confondues sont récompensés. L'exposition qui l'accueille s'engage, en signant les documents, à respecter la réglementation en vigueur, à se conformer au présent règlement, ainsi qu'au règlement général des expositions mis en place par la S.C.A.F.-Confédération. La F.A.E.C. annonce ce rendez-vous auprès de ses membres et sur le site. La F.A.E.C. encourage les clubs de races à organiser leur Championnat de France, ou à défaut une rencontre régionale au sein de la Nationale F.A.E.C. L'exposition reçoit d'office le patronage de la Fédération.

### **I) Modalités d'attributions**

#### Article 1

La demande de Nationale F.A.E.C. doit être faite par écrit ou par mail au Président et/ou au Secrétaire général de la F.A.E.C. dont les coordonnées figurent sur le site internet : <http://f.a.e.c.free.fr/>

#### Article 2

Les responsables de la manifestation candidate s'engagent, en posant leur candidature et en signant ce document, à respecter chacun des articles de ce règlement.

#### Article 3

Pour prétendre à la Nationale F.A.E.C., la société organisatrice doit obligatoirement être membre de :

- la S.C.A.F.-Confédération, pour les associations avicoles.
- la F.A.E.C., pour les groupements caviacoles ou clubs de race cobayes.

#### Article 4

La page publicitaire d'information jointe au règlement devra être imprimée dans le catalogue de l'exposition. Tous les documents, supports publicitaires relatifs à l'exposition devront contenir le logo de la F.A.E.C. et être validés par son conseil d'administration avant publication.

#### Article 5

Pour la Nationale, la décision d'attribution est prise par le conseil d'administration de la F.A.E.C.

#### Article 6

Le responsable de la manifestation se doit d'attendre une réponse positive écrite (par courrier ou par mail), de la part du Président ou du Secrétaire général de la F.A.E.C. avant de faire publicité de cette Nationale.

#### Article 7

Seule la Nationale parrainée par la F.A.E.C. (Fédération reconnue par la S.C.A.F.-Confédération et l'Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture) peut porter le nom d'Exposition Nationale F.A.E.C.

#### Article 8

Une vérification des moyens mis en place par l'équipe organisatrice de la manifestation pourra être effectuée par l'un des membres du conseil d'administration de la F.A.E.C.

### **II) Accueil et soins des cobayes**

#### Article 1

Le responsable de la manifestation s'engage à fournir un environnement sain et calme aux cobayes exposés et à les mettre en valeur au sein de la manifestation. Tous les animaux sont présentés sur un seul niveau.

#### Article 2

Les dimensions des cages doivent être adaptées au bien être des cobayes. La taille des mailles des grillages des cages doit être au minimum de 2cm/2cm. Des plaques type coroplast, blanches de préférence, doivent être insérées dans les cages afin de former un demi-cercle (recouvrant les côtés et fond de cage). Elles sont très utiles pour éviter aux animaux de se voir, de se mordre à travers les cages ou d'accrocher leur pastille avec les barreaux de la cage.

#### Article 3

La litière, en quantité suffisante (3 cm d'épaisseur), doit être composée de larges copeaux de bois (ou chanvre) dépoussiérés.

#### Article 4

Les cobayes exposés doivent disposer en permanence et dès leur arrivée d'eau propre et potable (utilisation de biberons ou abreuvoirs adaptés) ainsi que d'un aliment sous forme de granulés. Celui-ci doit être spécialement conçu pour les cobayes, avec apport de vitamine C.

Des végétaux (fruits et légumes comestibles comme des pommes, des carottes etc... selon les disponibilités et les régions) ainsi que du foin d'herbe de qualité doivent être distribués quotidiennement en quantité suffisante. La F.A.E.C. peut apporter son aide aux organisateurs pour choisir les aliments.

#### Article 5

Un accès à un raccordement électrique doit être proposé aux éleveurs de cobayes nus afin qu'ils puissent brancher leurs équipements spécifiques (tapis chauffants, etc.). Par dérogation et en accord avec les organisateurs, ils seront autorisés à amener leur propre matériel. Chaque partie fera sienne l'obligation d'avoir une assurance en cas d'incendie électrique.

### **III) Participation, organisation, modalités du jugement, attribution des titres et des récompenses**

#### **Article 1**

La Nationale F.A.E.C. est ouverte à tous les éleveurs de cobayes de race.

Les conditions d'inscriptions, les frais d'encagement et de vente sont décidés par la société organisatrice de la manifestation.

#### **Article 2**

En dérogation au règlement général pour les organisateurs le souhaitent et afin de réduire leur durée d'exposition, les cobayes peuvent être enlogés le vendredi. Les opérations de jugement se déroulent en public le samedi matin. Afin de garantir les meilleures conditions d'expertise, trois espaces sont à délimiter :

- un espace de préparation, dédié aux éleveurs. Consacré à la préparation des cobayes, cet espace doit prévoir une table et une alimentation électrique.
- un espace de jugement, dédié aux juges : cet espace doit prévoir une table, une chaise et au moins un « porteur », équipé d'une caisse, par juge. Ce dernier apportera les animaux au juge.
- un périmètre d'observation, dédié aux éleveurs : cet espace doit permettre aux éleveurs d'observer le jugement, sans y prendre part.

L'ouverture du bureau des ventes se fait le samedi ou à l'issue des opérations de jugement.

Le délogement des animaux est à définir avec la société organisatrice et en fonction de l'organisation générale.

#### **Article 3**

Conformément aux directives de la F.A.E.C, tous les sujets concourant doivent être identifiés (pastille ou transpondeur) ou porter sur l'oreille un sparadrap en tissu collant indiquant le numéro de la cage (pour les sujets non pastillés). Ils sont pesés par l'équipe organisatrice de la manifestation lors de l'enlogement et les masses sont reportées sur les cartes de jugement officielles utilisées (éditées par la F.A.E.C). Il n'existe pas de carte neutre et les organisateurs doivent impérativement fournir des cartes officielles à jour pour le jugement.

Pour les éleveurs étrangers, l'identification en vigueur dans leur pays doit être appliquée. Dans ce cas, les juges doivent être informés par les organisateurs de la provenance des animaux avant le jugement. Dans le cas contraire, un sujet mal identifié doit être disqualifié par le juge.

#### **Article 4**

Les exposants doivent obligatoirement être les naisseurs des sujets qu'ils présentent.

En cas d'accord écrit par le naisseur, un exposant peut - à titre exceptionnel - exposer un sujet qui n'est pas né chez lui. Il doit alors l'inscrire en NCP (Ne Concourt Pas). Il est jugé mais ne concourt pas pour les prix.

#### **Article 5**

Les cobayes sont jugés aux points, en application des standards officiels en cours de validité et selon les préconisations de la Commission nationale des standards cobayes. Ils sont évalués par des Juges officiels reconnus par la F.A.E.C., figurant sur ses listes et titulaires de la spécialisation en caviaculture (diplômés de l'A.N.J.C.C - Association Nationale des Juges Cunicoles et Caviacoles). La liste des juges est disponible sur le site internet de la F.A.E.C. : <http://f.a.e.c.free.fr/>.

Le choix des membres du jury se fait en accord avec le Conseil d'Administration de la F.A.E.C.

#### Article 6

Les catégories, classes, races et variétés sont définies dans le recueil des standards et détaillées dans la Nomenclature officielle des variétés de cobayes reconnues en France.

#### Article 7

Une Nationale F.A.E.C. se tient annuellement, durant chaque saison d'expositions avicoles.

Il n'y a, en son sein, pas de prix attribué par variété (prix qui relèvent des Championnats de France).

La F.A.E.C. encourage les clubs de races à organiser leur Championnat de France, ou à défaut une rencontre régionale au sein de la Nationale F.A.E.C.

Le jury classe, tous sexes et variétés confondus :

- Meilleur sujet, dit « Best in Show »
- 2<sup>nd</sup> meilleur sujet
- 3<sup>ème</sup> meilleur sujet

Lors de la Nationale il peut être attribué des Grands Prix. Ils peuvent être, selon le nombre d'animaux inscrits, déclinés par catégories (ou regroupement de catégories).

#### Article 8

La F.A.E.C. fournit les récompenses des 3 sujets classés lors de la Nationale. Les éleveurs concernés reçoivent respectivement un chèque (ou virement bancaire) de 50,00 €, 30,00 € et 20,00€ ; ainsi qu'un diplôme.

Les Grands Prix sont systématiquement récompensés par le comité organisateur. Les clubs de race, s'ils organisent une rencontre au sein de la Nationale se chargent de leurs propres récompenses.

#### Article 9

L'association organisatrice s'engage à faire parvenir un catalogue de la manifestation accompagné d'un palmarès reprenant le classement général, ainsi que toutes les notes attribuées au Président de la F.A.E.C.

#### Article 10

Toute réclamation doit être adressée poliment en recommandé au Président de la F.A.E.C. dans les huit jours à compter du jugement, au delà elle n'est plus prise en compte. Tout propos injurieux ou diffamatoire à l'encontre d'un exposant, d'un juge ou d'un membre de l'équipe organisatrice est ignoré.

## **CANDIDATURE – NATIONALE F.A.E.C.**

**La Nationale se déroule, sauf cas de force majeur, à chaque saison d'expositions avicoles**

Nom de l'association :

Date et lieu de l'exposition :

Candidature pour la saison avicole (entourez la saison voulue) :   **2024/2025**        **2025/2026**        **2026/2027**        **2027/2028**

Nom et prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Fonction dans l'association : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Décision du Conseil d'Administration :

☐ Accordé

☐ Refusé